

Délibération n° 2013-4 Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Saint Etienne

M. Gibelin, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Saint Etienne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 300 973,70 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-l du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant le courrier en date du 13 novembre 2012, par lequel le CH précise que le retard incombe à la fermeture de la Banque de France le vendredi 6 avril 2012,
- compte tenu du fait que la Direction Générale des Finances Publiques précise que le versement tardif incombe au comptable suite à une erreur d'interprétation de la règle concernant la date de versement : en conséquence les virements étaient effectués le 5 du mois suivant la période de paye concernée, jour où les cotisations devaient être encaissées sur le compte de la CNRACL,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 300 973,70 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013 La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres